

Sommaire

Avant-propos du président	
Abréviations	4
1 Politique du marché du travail	5
2 Surveillance du marché du travail	7
3 Conditions de travail	9
4 Politique des étrangers	11
5 Affaires internes	13
6 Finances	15

Avant-propos du président



L'Association des offices suisses du travail (AOST) est au cœur du marché de l'emploi et de l'actualité politique. Comme on pouvait s'y attendre, 2016 a été marquée par la mise en œuvre de l'initiative populaire Contre l'immigration de masse. Nous sommes concernés à plusieurs titres, puisque certains aspects de la mise en œuvre nous touchent directement, d'autres indirectement. Il est indispensable pour les cantons que les dispositions d'exécution reposent sur des critères et des processus en phase avec les réalités du marché de l'emploi. Le Parlement a

opté pour la préférence nationale, assortie de l'obligation de communiquer les postes vacants pour certains groupes professionnels seulement. L'avantage est que cette mesure ne portera que sur des activités qui ne sont pas confrontées à une pénurie de personnel.

Au cœur aussi de l'actualité politique, les mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes avec l'UE. Le rapport annuel du SECO revient sur l'engagement des autorités cantonales du marché du travail et sur le bon fonctionnement de l'exécution. Il n'en reste pas moins que nous pouvons faire mieux. La nouvelle formation sur les mesures d'accompagnement et le travail au noir, proposée par l'AOST, va dans la bonne direction. La protection des conditions de travail et des salaires est, et reste, une tâche commune que nous ne pouvons réaliser qu'en étroite collaboration avec les commissions paritaires.

Je terminerai en remerciant celles et ceux qui œuvrent sans relâche à notre mission, plus particulièrement les membres du Comité et la directrice de l'AOST, Ursula Kraft. En ma qualité de président, je tiens à réaffirmer l'importance de nos relations avec les employeurs et la nécessité de réduire autant que faire se peut notre charge administrative, que ce soit pour l'obligation de communiquer les postes vacants ou pour d'autres processus. D'autres défis nous attendent en 2017, je me réjouis de les relever avec vous.

Cordialement, Bruno Sauter Abréviations 4

Abréviations

AC Assurance-chômage ACt Autorité cantonale

AEAI Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AIPT Association intercantonale pour la protection des travailleurs AP/R Personnes admises à titre provisoire et réfugiés reconnus

ASM Association des services cantonaux de migration

beco Économie bernoise

CdC Conférence des gouvernements cantonaux

CDEP Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique

CER-E Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États
CER-N Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
CFST Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

CII Collaboration interinstitutionnelle

CRT Conférence romande et tessinoise de l'emploi CSIAS Conférence suisse des institutions d'action sociale

CT Commission tripartite de la Confédération

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

FlaM Mesures d'accompagnement
GTN Groupe technique national
HRSE Human Resources Swiss Exams
LAA Loi fédérale sur l'assurance-accidents

LACI Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

LMMT Service de logistique des mesures de marché du travail LSE Loi sur le service de l'emploi et la location de services

LTN Loi fédérale contre le travail au noir

LTr Loi sur le travail

MMT Mesures du marché du travail

OASA Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

OFT Office fédéral de la statistique

OLT Ordonnance relative à la loi sur le travail

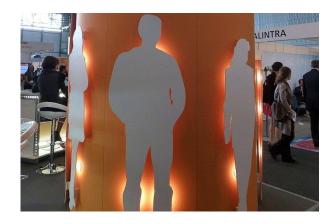
ORP Office régional de placement SCI Système de contrôle interne SECO Secrétariat d'État à l'économie

SEFRI Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

SEM Secrétariat d'État aux migrations SMT Surveillance du marché du travail

1. Politique du marché du travail

Réinsérer les chômeurs rapidement et durablement passe par de bons contacts avec les employeurs. L'association s'est donc fixé deux grands objectifs en 2016 : intensifier les contacts employeurs/ORP, et étoffer la formation des collaborateurs du service public de l'emploi et des autorités cantonales. Elle a également analysé l'impact de la numérisation sur le marché de l'emploi et débattu de la réorientation de la collaboration interinstitutionnelle.



Investir dans les contacts employeurs/ORP

L'un des projets phares de 2016 a été de mettre au point une stratégie de développement des contacts et de la collaboration employeurs/ORP. Un groupe de projet composé de spécialistes des deux parties a identifié plusieurs facteurs de succès, dont il a été question le 2 février en présence de représentants des cantons et du SECO. Avec pour résultat des recommandations destinées aux autorités cantonales du marché du travail, à l'AOST et au SECO¹, qu'il faudra appli-

quer en 2017. Cette question est encore plus importante depuis que le Parlement a entériné l'obligation de communiquer les postes (chapitre 4). Enfin, la mise en œuvre doit intégrer les modifications de loi.

Des formations continues très appréciées

Dans le cadre de la formation de base des conseillers en personnel ORP de Suisse romande, l'AOST a proposé 5 cycles de cours, sur 8 jours. 74 personnes ont réussi l'examen de validation. 49 personnes de 8 cantons de Suisse alémanique ont suivi la formation ACt. À cela s'ajoute le projet pilote Formation de base pour les collaborateurs ORP et LMMT (en allemand) : 31 personnes de 11 cantons ont suivi les deux cycles de huit jours chacun.

En 2016, l'organe spécialisé « demandes d'équivalence » a reçu sept propositions, quatre ont été acceptées, trois rejetées.

En vue de l'introduction du nouvel examen professionnel fédéral de spécialiste en ressources humaines (RH), les instances Formation de l'AOST ont revu les directives de mise en œuvre de l'article 119b OACI. Les nouvelles directives ont été approuvées par l'Assemblée plénière le 1^{er} décembre, après qu'une consultation avait été organisée durant l'été. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. L'Assemblée plénière s'est aussi prononcée sur une proposition de l'AOST visant la vérification par le HRSE des conditions d'admission à l'examen professionnel.

Numérisation : quel impact ?

L'AOST a analysé les chances et les risques que la numérisation pourrait avoir pour le marché de l'emploi en Suisse. Il a été question de ses répercussions lors de l'Assemblée plénière, les 19 et 20 mai à Neuchâtel, avec au programme un exposé de Stephan Sigrist du think tank W.I.R.E. et un débat avec Bruno Sauter, Ralf Günthner, (Swisscom), Anja Habegger (Haute école spécialisée bernoise) et Andreas Spichiger (Haute école spécialisée bernoise). Le 15 septembre, des experts des cantons et du SECO ont fait part de leur expertise et de leur expérience lors de la rencontre du pool spécialisé animée par Ursina Jud Huwiler, de la Direction de la politique économique Analyse du marché du travail et politique sociale du SECO. Les discussions ont

¹ Stratégie employeurs des ORP. Facteurs de succès et recommandations, 29 septembre 2016.

porté sur les changements auxquels il faut s'attendre concernant les qualifications requises et les conditions de travail.

Nouvelle orientation de la collaboration interinstitutionnelle (CII)

2016 a été aussi l'occasion d'évaluer l'organisation nationale de la collaboration interinstitutionnelle et de débattre de sa réorientation. L'AOST est membre du comité de développement et de coordination CII et tient à ce que les modalités d'exécution au niveau fédéral soient préservées, le système étant performant. L'une des principales missions de la CII nationale est la diffusion des bonnes pratiques et l'encouragement ciblé des échanges entre cantons, de sorte que chacun apprenne des expériences des autres. Le succès de la CII dépend de sa proximité avec le terrain. Raison pour laquelle l'AOST s'oppose à toute ingérence nationale, une position qu'elle a défendue tout au long de l'année et qu'elle continuera de défendre.

Les travaux de l'ORTE et AMOSA

L'ORTE² a publié au mois d'août le rapport « Évolution du travail intérimaire en Suisse romande, version actualisée, chiffres 2015 ». Nous lui devons également les plaquettes indicateurs trimestriels sur l'évolution du chômage en Suisse romande, remises aux services de l'emploi.

AMOSA³ a réalisé le projet «Stellensuchende ohne Leistungsbezug im Fokus der öffentlichen Arbeitsvermittlung»; un rapport est attendu au mois de mars 2017. Il s'agit d'une analyse du profil des chômeurs inscrits dans un ORP, mais qui ne touchent pas d'indemnités journalières de l'assurance-chômage. Elle explique qui sont ces personnes, quels motifs les poussent à s'inscrire auprès d'un ORP, de quelles prestations non-financières elles ne profitent pas et quelles mesures de réinsertion leur sont destinées. Des recommandations et des mesures ont été rédigées, avec les parties impliquées, afin d'encourager l'insertion professionnelle des personnes qui ne touchent pas de prestations et d'améliorer la collaboration entre les autorités et les institutions.

La mise en œuvre des mesures du projet « Mobilité sur le marché du travail et pénurie de personnel qualifié » a été poursuivie. Le canton de Zurich a organisé en mars 2016 un atelier sur le personnel qualifié MINT⁴, et Berufsberatung ASK a établi un recueil des options et des modules de qualification spécifiques aux professions touchées par la pénurie de personnel, transmis aux cantons associés à AMOSA.

Consultations / prises de position de l'AOST

Prise de position à l'intention de la CDEP sur l'organisation de la structure nationale CII,
 30 juin 2016

² Observatoire romand et tessinois de l'emploi.

³ Arbeitsmarktbeobachtung Ostschweiz, Aargau, Zug und Zürich/Observatoire du marché du travail Suisse orientale, Argovie, Zoug et Zurich.

⁴ http://www.awa.zh.ch/internet/volkswirtschaftsdirektion/awa/de/arbeitsmarkt/zukunftsworkshop/mint-fachkraefte.html

2. Surveillance du marché du travail

En 2016, le SECO décerne un satisfecit aux cantons qui ont œuvré à l'exécution des mesures d'accompagnement et se sont engagés à les optimiser conformément au plan d'action du Conseil fédéral. Il convient de mentionner à ce propos la nouvelle formation FlaM-LTN proposée par l'AOST, dont le succès est incontestable.



Nouveaux durcissements des dispositions légales relatives aux mesures d'accompagnement

Lors de la session d'automne, les Chambres fédérales ont dit oui à de nouveaux durcissements des mesures d'accompagnement; l'AOST a quant à elle toujours été favorable à l'augmentation – de 5 000 à 30 000 francs – des sanctions prononcées en cas d'infractions aux conditions minimales de travail et de salaire. Il n'en reste pas moins que la proposition unique Romano relative à l'art. 360a CO s'est imposée. Elle demandait que la pro-

rogation de contrats-types de travail (CTT) ne soit envisageable qu'en cas d'infractions répétées aux conditions de salaire ou s'il existe des indices que l'échéance du contrat peut conduire à de nouvelles sous-enchères. L'AOST, associée à la CDEP, s'y est toujours opposée, notamment lors de l'audition devant la CER-E en avril 2016, arguant d'un changement de paradigmes et du risque de CTT préventifs.

Un plan d'action en vue d'améliorer l'exécution des mesures d'accompagnement

Le rapport d'audit du SECO confirme de nouveau que les cantons ont fourni un très bon travail en matière d'exécution des mesures d'accompagnement. Des possibilités d'amélioration ont été identifiées du côté des commissions paritaires. Représentées dans plusieurs groupes de travail du SECO, l'AOST et la CDEP ont participé à l'élaboration du plan d'action destiné à améliorer l'exécution des mesures d'accompagnement, l'accent devant être mis sur la proportionnalité, la faisabilité et les spécificités de chaque canton. Elles ont également veillé à ce que les commissions tripartites CT décident en dernier ressort de leurs stratégies. Les échanges et la formation continue des collaborateurs comptent parmi les facteurs importants pour les cantons.

Succès de la première formation FlaM/LTN

Depuis 2016, les inspecteurs du travail FlaM et LTN (germanophones) et le personnel en aval ont la possibilité de suivre la formation FlaM-LTN (8 jours), dont la conception avait démarré en 2013 déjà. Le projet pilote a été lancé au printemps, avec le module 1 (4 jours) « Bases légales, cas pratiques », suivi à l'automne du module 2 consacré à la « Communication ». Les cours ont été dispensés par des spécialistes des cantons et du SECO. 16 participants, de 10 cantons et de la Suisse centrale⁵, les ont suivis. Les réactions ont été très positives, le groupe de travail a donc décidé de reconduire le module 1, au printemps 2017. Le troisième et dernier module « Procédures administratives » aura lieu en mars 2017 ; le projet pilote sera alors terminé.

Audition sur la révision de la loi sur le travail au noir

L'examen au Parlement de la révision de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) a eu lieu en juin. L'AOST et la CDEP ont été auditionnées par la CER-N. Elles ont expliqué qu'il faut lutter contre le travail au noir pour des raisons économiques

_

⁵ UR / OW / NW / SZ

et sociales, et demandé le rejet du nouveau pouvoir de sanction en cas d'infraction à l'obligation d'annonce figurant dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents. En effet, les avantages qui en résulteraient seraient négligeables par rapport à la charge administrative pour les entreprises et à une augmentation des coûts d'exécution. La nouvelle disposition 18a LTN constituerait une entorse à l'idée qui sous-tend la LTN, selon laquelle il incombe aux autorités compétentes de faire appliquer les lois. Les délibérations reprendront au printemps 2017, au sein du Conseil des États.

Consultations / prises de position de l'AOST (par date)

- Prise de position à l'intention du SECO sur le rapport « Mesures de lutte contre l'indépendance fictive. Évaluation de l'efficacité », 1^{er} mars 2016
- Prise de position sur le 12^e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, 23 juin 2016
- Prise de position à l'intention du SECO pour une estimation à la CER-N des répercussions de la suppression de l'article 136 RAVS (LTN), 11 juillet 2016
- Prise de position à l'intention du SECO sur le projet de rapport du groupe de travail « Nécessité d'amélioration de l'exécution et lutte contre les abus dans le cadre des mesures d'accompagnement », 23 août 2016
- Prise de position à l'intention de la CdC sur la révision de la loi fédérale sur les étrangers (normes procédurales et systèmes d'information) : coûts induits par les travailleurs détachés, 26 août 2016
- Prise de position à l'intention du SECO sur la prorogation et la révision de l'ordonnance sur le contrat-type de travail (CTT) pour les travailleuses et travailleurs de l'économie domestique, 1^{er} septembre 2016

3. Conditions de travail 9

3. Conditions de travail

La saisie des heures de travail et l'assistance 24h/24 sont deux dossiers politiques d'actualité pour l'AOST, qui suit aussi de près la réorientation de la CFST, priée par le Contrôle fédéral des finances de revoir sa gouvernance suite à un rapport d'audit.



Règlement d'examen et directive Spécialiste STPS

En sa qualité de membre de l'Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail (association pour la formation professionnelle supérieure STPS) et de secrétariat mandaté, l'AOST poursuit le développement de l'examen professionnel « Spécialiste de la sécurité au travail et protection de la santé (STPS) ». C'est elle qui a assuré le financement de départ de l'association pour la formation profession-

nelle supérieure STPS, dont elle a transmis le règlement d'examen et la directive au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Le premier examen professionnel aura lieu au printemps 2018.⁶

La saisie des heures de travail, un dossier politique et opérationnel

Le 1^{er} janvier 2016 sont entrés en vigueur les art. 73a et 73b de l'ordonnance 1 de la loi sur le travail (LTr1) qui délient de l'obligation stricte de saisir ses heures de travail. Quand bien même les cantons s'étaient montrés critiques à plusieurs reprises sur ces nouvelles dispositions, les bureaux cantonaux d'inspection du travail ont dû informer les entreprises et les accompagner dans la mise en œuvre. Le nouveau règlement a accentué la pression sur la protection des travailleurs. Plusieurs interpellations plaidant pour une libéralisation des modèles de temps de travail sont pendantes.

Assistance 24h/24 : suite de la procédure ouverte

En septembre, l'AOST a participé à une séance d'information du SECO sur les coûts des réglementations, suite au postulat Schmid-Federer « Soins aux personnes âgées. Encadrer la migration pendulaire ». Les participants ont pu s'exprimer sur les questions suivantes dans le cadre d'un sondage : rattachement des ménages privés à la loi sur le travail, ordonnance séparée, contrat-type de travail fédéral assorti de prescriptions minimales contraignantes, convention collective du travail ou information des migrants pendulaires sur la situation juridique. On ignorait encore à la fin 2016 quelle suite serait donnée à ce sondage.

CFST

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné l'organisation et l'utilisation des ressources de la CFST. Le rapport publié au printemps 2016 montre que la CFST ne répond plus aux principes de gouvernance appliqués aujourd'hui et que les prescriptions légales et les obligations de la Suva envers la CFST doivent être adaptées. La commission finance, et compte en son sein, les inspecteurs cantonaux du travail, en tant qu'organes d'exécution ; ils ont donc intérêt à participer à sa réorientation. C'est à cet effet qu'a été nommée Eva Pless afin de compléter la représentation des cantons, après que le Conseil fédéral n'avait pas pris en compte toutes les propositions de renouvellement avancées par la CDEP.

⁶ Le site Internet www.diplom-asgs.ch informe sur l'avancement du projet.

3. Conditions de travail

Consultations / prises de position :

 Prise de position AOST/AIPT sur la modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) - dispositions spéciales pour les entreprises de traitement de produits de l'agriculture, 13 avril 2016

4. Politique des étrangers

L'AOST a défendu le point de vue des organes d'application sur la mise en œuvre de l'initiative Contre l'immigration de masse, les contingents applicables aux États tiers et l'intégration professionnelle des AP/R. Avec le soutien de ses organes spécialisés, l'AOST a été l'interlocutrice du SEM pour les questions techniques.



Nouveau rebondissement dans la discussion sur la mise en œuvre de l'art. 121a Cst.

Après la décision du Conseil fédéral, fin 2015, de mettre en œuvre l'art. 121a Cst. au moyen d'une clause de sauvegarde, les cantons ont élaboré un concept d'approche ascendante (*bottom up*) selon le modèle développé par le professeur Ambühl.⁷ Trois variantes de préférence nationale ont été retenues pour l'application à l'échelon cantonal. Le 4 mars 2016, le Conseil fédéral a adopté son message, dans lequel il propose une clause de sau-

vegarde unilatérale applicable si l'UE et la Suisse ne parviennent pas à un accord. L'idée qu'une solution pourrait être trouvée avec l'UE a été vite abandonnée après le vote sur le Brexit. Le Conseil national a traité cet objet lors de la session d'automne, pour opter le 21 septembre pour une préférence nationale dite *light*. Après les délibérations au Conseil des États, les deux Chambres sont tombées d'accord pour une loi compatible avec l'ALCP, afin de ne pas mettre en péril les accords bilatéraux avec l'UE. L'élément central de cette loi est l'obligation de communiquer les postes vacants, une tâche qui relève principalement des ORP. L'AOST s'engagera en 2017 dans l'élaboration des dispositions d'exécution.

Réduction des contingents pour les ressortissants de pays tiers

Le Conseil fédéral a baissé les nombres maximaux en 2015 et les a maintenus à ce niveau en 2016. En 2015, les cantons avaient déjà permis aux entreprises de répondre à leurs besoins en demandant au personnel de travailler plus. Le marché de l'emploi était néanmoins déjà asséché à l'automne 2016. C'est pourquoi l'AOST, de concert avec la CDEP, a demandé lors de l'audition par la Confédération de revenir aux contingents de 2014. Le Conseil fédéral a alors fait savoir que les contingents 2017 seraient relevés, sans toutefois atteindre le niveau de 2014. 7 500 (+1 000) spécialistes provenant de pays tiers pourront être recrutés.

Engagement pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus

Aux côtés de l'ASM, l'AOST a été un interlocuteur de premier plan dans le débat sur l'amélioration de l'insertion professionnelle des AP/R. L'AOST estime que l'intégration de ces personnes dans les structures ordinaires doit relever de chaque service compétent et qu'il est impératif de prévoir des mesures de qualification avant de viser l'insertion professionnelle. L'employabilité doit être reconnue avant de recourir au conseil et au placement par les ORP. Il ne faut pas oublier par ailleurs que les AP/R sont un groupe de population vulnérable qu'il convient de protéger des abus sur le marché du travail. L'AOST, suppléant la CDEP, a pu défendre cette position lors du colloque DFJP du 8 avril consacré au statut F, en présence de la conseillère fédérale S. Sommaruga et de membres du Parlement.

Un autre projet important a été mis sur rail avec le SEM : les « Stages de personnes réfugiées ou admises à titre provisoire dans le premier marché du travail ».

⁷ http://www.kdk.ch/fileadmin/files/Aktuell/Medienmitteilungen/2016/MM-4431_0-20160825_Schutzklausel_def.pdf

Organe de coordination, un bon départ

L'organe de coordination Politique des étrangers a été instauré au printemps 2015 dans le cadre de la réorganisation de l'AOST. Ses membres ont assisté le secrétariat pour gérer les demandes du SEM, en particulier sur les modifications des directives (se reporter à la liste des prises de position ci-dessous). Les nouvelles structures dont s'est dotée l'AOST ont permis un traitement efficace, à la grande satisfaction du comité et de la délégation.

Consultations / prises de position :

- Position du Comité AOST à l'intention du SEM, du SECO et du SEFRI sur le programme pilote du Conseil fédéral : pré-apprentissage pour réfugiés et personnes admises à titre provisoire, 3 février 2016
- Prise de position à l'intention du SEM sur les nouveaux codes de la procédure d'annonce pour l'activité lucrative à court terme UE/AELE, 25 mai 2016
- Prise de position à l'intention du SECO sur la mobilisation du potentiel de main-d'œuvre indigène, 30 juin 2016
- Prise de position à l'intention du SEM sur les adaptations des directives applicables aux personnes au pair (ch. 4), séjour et exercice d'une activité lucrative, 30 juin 2016; nouvelle prise de position sur le chap. 4 Sportifs professionnels, 4 octobre 2016
- Prise de position à l'intention du SECO sur la révision de l'OASA: consultation des cantons et des partenaires sociaux sur l'établissement des nombres maximaux pour 2017, conformément à l'art. 20 al. 1 LEtr, 13 juin 2016
- Prise de position à l'intention du SEM sur l'harmonisation de la documentation et des formulaires de demande cantonaux dans le cadre de l'étude sur les coûts de la réglementation, 25 août 2016
- Prise de position à l'intention du SEM sur les adaptations des directives applicables aux personnes au pair (ch. 4), 5 octobre 2016
- Prise de position à l'intention du SEM sur sa lettre de recommandation : intégration des personnes admises à titre provisoire (permis F) et des réfugiés reconnus sur le marché du travail (permis B), 29 octobre 2016
- Prise de position à l'intention du SEM sur la définition de l'octroi de l'autorisation de séjour avec ou sans activité lucrative, 14 novembre 2016

5. Affaires internes 13

5. Affaires internes

Le Comité tire un bilan positif des nouvelles structures de l'association. L'Assemblée générale annuelle, les assemblées plénières et les journées professionnelles ont rencontré un vif intérêt.



Assemblées AOST

Après les deux assemblées générales communes AOST/AIPT, il avait été décidé que leurs assemblées auraient dorénavant lieu séparément. Les 19 et 20 mai, l'AOST s'est réunie à Neuchâtel, à l'hôtel Beau-Rivage. L'exposé liminaire « Industrie 4.0 et mutations dans le monde du travail » a été suivi d'une table ronde, avant que ne débute l'assemblée, avec la nomination de Kurt Rohner comme premier membre d'honneur de l'association. Le programme récréatif du dîner de gala, la prestation des « Armourins », les visites guidées à travers la vieille ville de Neuchâtel, la ville horlogère de La Chaux-de-Fonds et le Val-de-Travers ont permis de découvrir les multiples facettes du canton.

Les trois assemblées plénières ont eu lieu à Berne, l'occasion de débattre de la mise en œuvre de l'initiative Contre l'immigration de masse et de plusieurs études consacrées au service public de l'emploi.

Rencontres AOST

Deux rencontres ont été organisées par l'AOST pour le pool spécialisé Marché du travail/AC, de même qu'un séminaire consacré à la stratégie « Employeurs » des ORP, le 2 février, et l'autre à la numérisation, le 15 septembre. La rencontre du 15 novembre entre le pool spécialisé Surveillance du marché du travail et les secrétaires CT cantonaux a traité du plan d'action FlaM et de la stratégie de contrôle basée sur le risque.

Plein succès pour les nouvelles structures

Lors de la séance spéciale qui a eu lieu en septembre, le Comité a conclu que les nouvelles structures tenaient la route et que leur efficacité avait fait ses preuves. En témoigne le bilan des activités de l'association. Le Comité a pointé la fréquence des rencontres et leur adéquation avec les objets traités par l'Assemblée plénière ; il faut faire en sorte que l'information circule encore mieux entre les organes de l'association et avec les offices fédéraux SECO et SEM. Les objectifs annuels ont pu être réalisés dans une large mesure, en dépit du manque de personnel au secrétariat. L'organisation a été revue avec le recrutement de Seraina Huwiler au poste de sous-directrice et de Claudia Frick comme directrice de projet.

5. Affaires internes 14

Mutations

Changements au sein des organes internes :

Assemblée plénière :

- Sortants:
 - o Kurt Rohner, SEM
 - Hansjürg Dolder, BS
- Nouveaux membres :
 - o Valérie Gianoli, NE
 - Nicole Hostettler, BS
 - Cornelia Lüthy, SEM
 - Daniel Wessner, TG
- Membre d'honneur :
 - o Kurt Rohner

Comité:

- Sortants:
 - o Hans Hofstetter, LU
 - o Markus Indergand, UR
 - Edgar Sidamgrotzki, TG
- Nouveaux membres :
 - Hubert Helbling, SZ (Conférence régionale de la Suisse centrale)
 - Bernhard Neidhart, ZG (Conférence régionale de la Suisse centrale)
 - Paul Schwendener, GR (Conférence régionale de la Suisse orientale)

Secrétariat :

- Démissions :
 - o Thomas Dahinden, assistant
 - Jeannine Gerber, collaboratrice scientifique
- Entrée en fonction :
 - o Claudia Frick, cheffe de projet
- Promotion et passage du taux d'occupation à 80 % :
 - o Seraina Huwiler, directrice suppléante

L'Association remercie toutes les personnes mentionnées de leur engagement.

Le secrétariat met régulièrement à jour la liste des membres des différents organes de l'association et des organes spécialisés.

6. Finances

Comptes de pertes et profits 2016

Produits	Résultats 2016	Budget 2016	Résultats 2015
Cotisations et contributions	748 298	811 100	811 100
Cotisations membres	242 100	242 100	242 100
Subventions Confédération	470 721	498 500	498 500
Remboursement CDEP	35 477	70 500	70 500
Activités de formation	218 372	107 100	140 070
Émission des attestations d'équivalence	600	600	400
Mandats formations et événements	187 451	80 000	111 191
Gestion inspection du travail (ASGS)	28 912	25 000	26 979
Autres	1 409	1 500	1 500
Publications	26 759	18 000	30 004
Publications LACI	26 759	18 000	30 004
Recettes prestations et projets	20 239	23 000	22 504
Gestion AIPT	20 065	23 000	22 504
Autres projets	174		
TOTAL PRODUITS	1 013 668	959 200	1 003 678

Comptes de pertes et profits 2016

Charges	Résultats 2016	Budget 2016	Résultats 2015
Activités de formation	164 349	67 000	71 409
Mandats de formation et événements	103 349	60 000	67 181
Gestion inspection du travail (ASGS)	61 000	00 000	1 053
Autres	0.000	7 000	3 175
Publications	10 801	8 000	12 775
Publications LACI	10 801	8 000	12 775
Prestations et projets (compensables)		1 000	
Projets		1 000	
Frais de personnel	482 952	546 000	519 808
Salaires	436 697	450 000	438 362
Prestations des assurances sociales	- 27 782	24.222	
Assurances sociales	70 012	81 000	73 464
Formation et formation continue	1 228	10 000	5 865
Autres frais de personnel	2 797	5 000	2 117
Charges d'exploitation	235 090	286 000	392 406
Loyer et charges	31 500	40 000	35 048
Frais d'administration (matériel de bureau, téléphone, etc.)	12 736	18 000	13 315
Comptabilité et conseil	21 292	15 000	17 520
Traduction	18 731	25 000	18 564
Comité exécutif	9 942	10 000	10 118
Assemblée annuelle	8 971	8 000	3 294
Assemblée plénière	14 530	20 000	19 872
Marketing et communication	1 097	80 000	1 194
Rencontre nationale / organes spécialisés	12 042	25 000	12 938
Informatique	8 041	18 000	10 582
Frais Autres	6 530 89 678	12 000 15 000	5 994 243 967
Autres	09 07 0	15 000	243 907
Charges financières	- 177	100	- 174
Banque, CCP	22	100	51
Placements à court terme	- 199		- 225
TOTAL CHARGES	893 015	908 100	996 224
DIEFÉRENTIEI (DROFITE (DEDTEC)	400.050	E4 400	7 45 4
DIFFÉRENTIEL (PROFITS / PERTES)	120 653	51 100	7 454

Bilan 2016

	31.12.2016	31.12.2015
Liquidités	756 342	679 300
Caisse	191	187
Postfinance compte commercial	455 771	378 928
Postfinance e-compte d'épargne	150 244	150 125
Postfinance compte d'épargne	150 136	150 061
Créances	43 402	61 972
Créances débiteurs	43 402	61 972
Stocks	28 124	36 874
Publications	28 124	36 874
Actifs de régularisation	100	100
Actifs de régularisation	100	100
Caution locative	10 080	10 080
BCBE	10 080	10 080
TOTAL ACTIFS	838 048	788 326
Passifs		
Passifs à court terme	92 415	38 571
Créanciers	77 903	38 567
TVA	14 510	
Caisse de pension	2	4
Passifs de régularisation	1 030	1 030
Passifs de régularisation	1 030	1 030
Provisions	321 503	446 278
Mise en œuvre art. 119b OACI	84 000	84 000
Formation initiale et formation continue	111 278	111 278
Développement de l'Association	31 000	31 000
TVA	90,000	220 000
Déménagement à la MdC Vacances / travail supplémentaire	80 000 15 225	
vacances / travail supplementalle	13 223	
Capital	302 447	294 993
Capital	302 447	294 993
Compte de pertes et profits	120 653	7 454
Pertes et profits	120 653	7 454
TOTAL PASSIFS	838 048	788 326

Rapport de révision 2016

kanton glarus

CH-8750 Glarus

Departement Volkswirtschaft und Inneres Amt für Wirtschaft und Arbeit Zwinglistrasse 6

BASEL A

VOLKSWIRTSCHAFTS- UND GESUNDHEITSDIREKTION KANTONALES AMT FÜR INDUSTRIE, GEWERUE UND ANDEIT / KIGA Telefon +41 55 646 66 20 Fax +41 55 646 66 09 E-Mail: awa@gl.ch www.gl.ch

Verband Schweizerischer Arbeitsmarktbehörden VSAA Präsident Bruno Sauter Genfergasse 10 3011 Bern

Glarus, 13.03.2017 / MHe

REVISIONSBERICHT ÜBER DIE JAHRESRECHNUNG 2016 DES VSAA

Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren

Als Revisionsstelle haben wir am 22. Februar 2017 bei der ch Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit in Solothurn, die Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang) des Verbandes Schweizerischer Arbeitsmarktbehörden (VSAA) für das am 31. Dezember 2016 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Für die Jahresrechnung ist die Geschäftsleitung und die Geschäftsstelle verantwortlich (Art. 18 Bst. e Statuten), während unsere Aufgabe darin besteht, diese zu prüfen. Unsere Revision erfolgte im Wesentlichen nach dem Schweizer Standard zur Eingeschränkten Revision. Danach ist diese Revision so zu planen und durchzuführen, dass wesentliche Fehlaussagen in der Jahresrechnung erkannt werden. Eine Eingeschränkte Revision umfasst hauptsächlich Befragungen und analytische Prüfungshandlungen sowie den Umständen angemessene Detailprüfungen der bei der geprüften Einheit vorhandenen Unterlagen. Dagegen sind Prüfungen der betrieblichen Abläufe und des internen Kontrolisystems sowie Befragungen und weitere Prüfungshandlungen zur Aufdeckung deliktischer Handlungen oder anderer Gesetzesverstösse nicht Bestandteil dieser Revision.

Aufgrund unserer Prüfung bestätigen wir, dass

- die Buchhaltung sauber und übersichtlich geführt ist;
- die kontrollierten Rechnungsvorgänge als richtig befunden werden;
- Die Eröffnungsbilanz per 1. Januar 2016 korrekt vorgetragen wurde und die Bilanzwerte sowie Erfolgsrechnungspositionen per 31. Dezember 2016 richtig ausgewiesen sind;
- bei einem Ertrag von CHF 1'013'668.18 und einem Aufwand von CHF 893'014.75 die Jahresrechnung mit einem Gewinn von CHF 120'653.43 abschliesst;
- das Eigenkapital nach Gewinnvortrag am 31. Dezember 2016 neu CHF 423'100.68 beträgt.

Bei unserer Revision sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, aus denen wir schliessen müssten, dass die Jahresrechnung sowie der Antrag über die Verwendung des Bilanzgewinns nicht Gesetz und Statuten entsprechen.

Antrag: Als statutarische Kontrollstelle beantragen wir der Generalversammlung, die vorliegende Jahresrechnung mit einem Ertragsüberschuss von Fr. 120'653.43 zu genehmigen und den verantwortlichen Organen Entlastung zu erteilen.

Heinz Martinelli Kanton Glarus, Revisor Markus Wittmann

Kanton Basel-Landschaft, Revisor